

Lanceur d'alerte au ministère des Affaires étrangères

« *Si tu ne parles pas, tu meurs. Si tu te tais, tu meurs. Alors, dis et meurs* », cette citation d'un poète algérien¹ trouve à s'appliquer à la situation professionnelle à laquelle je suis confrontée.

Mourir ne fait a priori pas partie de mes intentions, mais je me bats depuis 2010 pour faire reconnaître ce que je vis comme une profonde injustice. Pour cette raison, j'ai décidé de témoigner.

Je considère être triplement victime de mon administration: d'une part, d'une tentative d'assassinat en janvier 2010 commise par une employée locale dans les locaux de l'ambassade de France au Bénin; d'autre part d'un harcèlement moral de la part de ma hiérarchie d'alors; et enfin, de l'acharnement de mon administration depuis, à m'appliquer « *la politique du nœud coulant* ».

En 2000, j'ai intégré le ministère des Affaires étrangères par concours externe. Deuxième au classement sur plus de 2000 candidats, mais c'était sans compter sur l'attitude de la Direction des Ressources Humaines (DRH) de ce ministère qui, lorsque je fus en situation de postuler sur un poste à l'étranger, me fit savoir que j'avais « *intégré le ministère trop âgée (39 ans), et qu'en outre, (j'étais) une femme, et les femmes, on n'en veut pas dans tous les postes* ».

J'eus beau mettre en avant mes compétences: une licence d'anglais, un bon niveau d'espagnol, des années de japonais... Rien n'y fit, ni même l'intervention de ma hiérarchie d'alors qui m'avait inscrite de sa propre autorité à la préparation du diplôme professionnel interne, le Brevet d'Administration Consulaire Appliquée (BACA), considéré comme le B.A.-BA de tout agent du ministère des Affaires étrangères, préparation dont je fus radiée par la DRH dès qu'elle eut connaissance de ma présence aux cours.

Dans les années qui suivirent, je me heurtai à la même obstruction. Ce n'est qu'en 2006 que, sous la pression d'un syndicat, la DRH me proposa un marché : si j'acceptais de prendre un poste d'adjoint de chef de bureau, vacant depuis plus de trois mois pour cause de chef de bureau « difficile », et si je « tenais » 18 mois, alors j'obtiendrais le sésame pour partir en poste à l'étranger (sésame que tous mes camarades de promotion, plus jeunes, avaient eu depuis bien longtemps).

¹ Tahar Djaout.

En 2008, j'obtins donc mon premier poste à l'étranger. A l'été, je partis pour Cotonou, la capitale économique du Bénin, affectée au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade de France. Je m'occupais des boursiers béninois envoyés en France pour des stages ou des formations, des missions de Français effectuées au Bénin, des invitations de Béninois en France, de l'organisation de concours, d'examens. Je découvrais un service tenu au fil de l'eau, où des placards dégorgeaient littéralement de dossiers en vrac, parfois en double ou triple exemplaire. Je détectais des « anomalies » : des bourses d'études attribuées depuis 6 ou 7 ans sans justificatif quand le maximum était fixé à 3 ans pour une thèse. J'accumulais les heures de travail et j'entraîs par dizaines des dossiers dans des bases de données, j'organisais des concours, je recevais des étudiants en partance...

Depuis que j'avais rejoint le ministère des Affaires étrangères, après une première vie professionnelle chez France Telecom, les appréciations de ma hiérarchie étaient élogieuses: « *elle a toute la confiance de son supérieur hiérarchique qui apprécie la qualité de son travail* ». Ce dernier soulignait « *une compétence remarquable et un dévouement exceptionnel* » ainsi que des « *qualités relationnelles appréciées* ». J'étais « *un excellent agent qui a un fort potentiel dans de nombreux domaines* » avait estimé mon dernier supérieur avant que je ne quitte la France pour le Bénin². L'évaluation du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle (COCAC) à la tête du SCAC de l'ambassade, en mai 2009, était de même nature. Il écrivit ainsi de moi : « *elle s'est rapidement et fortement investie dans ses nouvelles fonctions à la tête du bureau des bourses, missions, invitations, ainsi que des concours et examens. Elle marque constamment son souci d'améliorer les outils pour plus de transparence et d'efficacité. Elle inscrit également son action dans le souci de faire des bourses, missions et invitations et concours et examens un instrument performant au service de notre politique culturelle et de promotion de l'enseignement supérieur tant français qu'africain* »³.

Je ne tardai pas à percevoir une ambiance générale au sein de l'ambassade étrangement délétère.

A deux reprises, au cours de l'année, le COCAC me demanda de témoigner par écrit des scènes de menaces dont j'avais été témoin dans le cadre professionnel. Il semblait inquiet. Chacun pouvait constater la politique d'humiliations publiques que l'ambassadeur menait à son égard. Ainsi, privé de sa voiture de fonction, il n'avait comme ressource pour se rendre à des

² Compte-rendu de l'entretien professionnel 2008, ministère des Affaires étrangères, 16 juin 2008.

³ Compte-rendu de l'entretien professionnel 2009, ministère des Affaires étrangères, 13 mai 2009.

manifestions officielles et représenter la France que le recours à l'estafette de l'ambassade ou à un mototaxi local.

Moi-même, je me trouvais confrontée à une violence qui ne disait pas son nom. Des menaces répétées⁴, des rumeurs relevant de la calomnie⁵. Elles émanaient de la hiérarchie de l'ambassade.

Mes collègues du service étaient d'accord pour considérer qu'elles étaient liées à la personne du conseiller qui était ainsi visé.

La première année au Bénin se passa ainsi, caractérisée par un énorme investissement dans mon travail.

Et puis, il y eut un évènement que je qualifie de piège tendu par l'ambassade. J'y tombai à pieds joints.

Le piège

Un matin de juin 2009, l'adjoint du COCAC m'appela à mon domicile pour me donner l'ordre de me rendre au cabinet du médecin de l'ambassade.

Ce dernier m'avait reçue la veille car j'avais été prise d'un accès de fièvre dû au paludisme. Que du très banal au Bénin. J'en fis la remarque mais l'ordre était « un ordre » formel. Le médecin de l'ambassade m'expliqua alors que je ne souffrais pas d'une banale crise de paludisme mais que, à la réflexion, « *des parasites étaient en train de détruire mes systèmes lymphatique et sanguin* » et que je devais être hospitalisée et rapatriée en France. C'était une question de vie ou de mort.

En pleine crise de paludisme, et il était médecin, son avis par nature faisait autorité. Il n'y avait pas lieu dans un tel cas d'aller solliciter un deuxième avis⁶.

J'acceptai d'être rapatriée sanitaire en France et consultai notamment le service des maladies infectieuses de l'hôpital de ma ville.

Trois semaines plus tard, je me retrouvai donc à Paris, dans un bureau du ministère des Affaires étrangères face au médecin de prévention pour lui apporter toutes mes analyses, lesquelles attestaient que je n'avais traversé qu'une crise de paludisme, banale.

⁴ Pour m'être occupée d'un boursier accidenté (août 2008), pour avoir signalé les menaces de représailles physiques du compagnon d'une contractuelle, proche de l'ambassadeur, qui m'avait escroquée (octobre 2008. Plainte en France), pour avoir refusé de payer un policier et un tiers à l'occasion d'un banal racket de rue devant témoins (octobre 2008, rapport de mon assurance)...

⁵ Je cite le médecin de prévention du ministère : « des rumeurs circulent notamment sur des épisodes d'alcoolisation et de prises de benzodiazépines intempestives », sa note du 1^{er} juillet 2009 à l'attention du psychiatre mandaté pour le ministère suite ma supposée tentative de suicide évoquée plus loin. Il y aura aussi les accusations par l'ambassadeur « d'espionnage au bénéfice de la Présidence de la République béninoise (mails de septembre 2009 à mon syndicat et mes avocats). Un interprète du président béninois, « d'ami » avant l'été 2009 était devenu mon « amant » (mail du 18 octobre 2009 à mes avocats)...

⁶ Coïncidence ? Mon médecin-traitant au Bénin venait de rentrer en France pour ses vacances.

Et là, ce fut pour moi la stupéfaction. Le médecin du ministère me déclara sévèrement que l'ambassadeur avait motivé mon rapatriement par « *une tentative de suicide* ». Or, je n'avais pas de problème : je me trouvais bien au Bénin, je me trouvais bien dans mon activité, je gagnais bien ma vie, je me pacais le mois suivant; ce que je lui dis... et il me fut répondu: « *Madame, je ne suis pas policier. Si je dois croire l'ambassadeur ou vous, je crois l'ambassadeur* ».

Très vite, je me heurtai à un mur de la DRH du ministère qui refusait de considérer les certificats des médecins rennais, notamment hospitaliers, lesquels m'avaient jugée en parfaite santé.

Le ministère faisait état brusquement de problèmes psychiatriques. Je découvris que le médecin de l'ambassade m'avait inventé de faux « *antécédents psychiatriques* » datés de ma prise de fonctions un an plus tôt... Je commençais alors à entrevoir les pièces d'un puzzle. Plus tard, je découvrirai des documents écrits par l'ambassadeur me discréditant de façon grossière.

Ainsi, mes vacances méritées de l'été 2009 tournèrent à la course aux avocats.

Malheureusement, je ne pris pas garde à une réflexion (qui s'avèrera prémonitoire) du médecin de prévention qui me dit: « *si vous retournez à Cotonou, vous allez vous faire tuer* ». Des amis s'alarmaient pourtant aussi...

Septembre 2009, après ou grâce à, la saisine en référé du tribunal administratif de Paris, je rentrai à Cotonou au plus vite. Il y avait eu un changement majeur dans l'organigramme de l'ambassade : le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle tant humilié publiquement par l'ambassadeur avait été remplacé. La personnalité du nouveau conseiller était à l'opposé de celle de son prédécesseur. De délétère, l'ambiance dans le service devint violente.

Le nouveau COCAC ne formulait à mon encontre que des observations infondées, me reprochant ainsi l'octroi d'une bourse de stage sans autorisation alors que celle-ci avait bien été donnée, etc. Mon travail était continuellement dénigré par ma nouvelle hiérarchie, de même que mon attitude. Ainsi, le nouveau conseiller me reprocha ma présence à une conférence - alors que j'y avais été invitée à titre personnel par ses organisateurs - avec une violence telle que, de France, mes avocats jugèrent nécessaire d'intervenir sous la forme d'échanges de recommandés pour en garder la trace avec communication à la DRH du ministère, laquelle était prise à témoin par ma nouvelle hiérarchie.

De facto, ma nouvelle hiérarchie me retirait mes tâches et les moyens nécessaires à l'accomplissement de mes missions, me cantonnant à des tâches subalternes, sans lien avec les fonctions que j'exerçais initialement pour

lesquelles j'avais été missionnée et reconnue compétente. Clairement, j'étais sanctionnée et mise à l'écart du service.

Les dossiers dont je devais assurer la mise en oeuvre et le suivi étaient désormais confiés à une employée béninoise de recrutement local. Ces dossiers étaient à l'évidence des « dossiers fantômes » : ils n'étaient plus signés par leurs « bénéficiaires », ils ne comportaient aucun des justificatifs nécessaires aux dossiers d'invitations, de missions, aucun contact, etc. Je ne réussis à identifier que deux bénéficiaires non fantômes. Ceux-là apparaissaient également sous une forme codée pour que les crédits soient consommés deux fois pour un même stage⁷. Il s'agissait tout simplement de créations de dépenses fictives apparemment de façon systématique. Les bases de données que j'avais mises en place à mon arrivée le démontraient sans ambiguïté.

Parallèlement, les menaces à mon égard se faisaient plus précises.

Cotonou, bien que capitale économique du Bénin, garde des caractéristiques de village. Au sein d'une communauté donnée, tout le monde se connaît. En l'espace d'une semaine, une dizaine de personnes vinrent me rapporter un projet qui se tramait contre moi à l'ambassade, avec toujours la même expression peu courante de « *viol commandité* ». Le raisonnement était simple : puisque l'ambassade(ur) n'avait pas réussi à m'écarter de mon poste, eh bien, « *on allait (me) dégoûter du pays* ». Je prévins mes avocats français par mail de ces menaces (identité d'au moins une des personnes ayant tenu ces propos, les circonstances, coordonnées de deux des personnes m'ayant mise en garde)⁸. Il y eut deux tentatives d'intrusion nocturne à mon domicile. L'inquiétude était telle parmi mes amis béninois qu'ils se relayaient pour me raccompagner le soir.

Novembre et décembre se passèrent, toujours dans une atmosphère tendue. Les violences verbales et écrites du nouveau COCAC étaient quotidiennes.

A Paris, mon syndicat découvrait a posteriori dans mon dossier administratif un tableau sans appel que l'ambassadeur avait dressé de moi. Quatre mois après ma prise de fonctions, le 10 novembre 2008, il avait signé un télégramme diplomatique pour signaler à la DRH que « *depuis (mon) arrivée en poste en juillet dernier, (j'avais) fait montre de sérieux problèmes d'adaptation aux conditions de vie dans un pays en voie de développement* ». L'ambassadeur ajoutait que « *si (ma) façon de servir ... n'appelle pas de commentaires particuliers par sa hiérarchie directe, mes collaborateurs sont souvent sollicités pour lui apporter écoute et assistance, car elle semble vivre les tracas de la vie quotidienne comme une succession de persécutions* ». Je

⁷ Mail à mon correspondant PRISME en administration centrale du 14 décembre 2009 (PRISME est un logiciel de gestion interne au ministère).

⁸ Mail précité du 18 octobre 2009.

saisis alors mes avocats, expliquant que les deux fois où j'avais demandé une intervention, elle avait été justifiée⁹. Mais le télégramme diplomatique (comportant également des considérations d'ordre médical) figurait désormais dans mon dossier administratif au ministère. J'en demandai le retrait devant la justice administrative.

L'agression.

A mon retour de vacances, début janvier 2010, j'étais devenue aphone. J'avais été contaminée par un virus habituel à Cotonou. C'était très handicapant au quotidien et je consultai mon médecin-traitant à plusieurs reprises. J'en informai ma hiérarchie et plus particulièrement le nouveau COCAC et son adjoint.

J'avais des rapports cordiaux avec la collègue dont je partageais le bureau depuis mon arrivée au sein de l'ambassade, une Béninoise recrutée locale, mariée à un franco-béninois.

Toutefois, en ce début d'année, je relevais une certaine agressivité de sa part, que j'imputais sans y prêter attention à mon impossibilité de communiquer par oral et donc de répondre aux appels téléphoniques.

C'est dans ce contexte que cette collègue me reprocha de ne pas avoir répondu au salut d'un jeune Béninois. Je ne l'avais pas entendu entrer dans notre bureau car j'étais absorbée par la préparation d'un dossier. Elle m'accusait d'avoir manqué de courtoisie. Du coup, ma collègue se murait dans une attitude renfrognée, me considérant désormais avec une certaine hostilité. Je n'y prêtai pas une attention particulière, absorbée par ma charge de travail. Ma collègue évoqua cette situation une semaine plus tard auprès de nos supérieurs, le COCAC et son adjoint, et j'étais alors amenée à donner toutes explications à ces derniers (toujours par écrit à cause de mon aphonie) et à contester le bien-fondé des reproches formulés à mon égard. Je rédigeai un courrier électronique en m'expliquant, m'étonnant de la démarche et du comportement de ma collègue de bureau.

Le lendemain matin, 14 janvier 2010, après que j'eus rejoint mon bureau à l'ambassade, ma collègue me reprocha le contenu de cet email adressé à nos supérieurs. Je répondis alors (toujours par écrit puisque je ne pouvais parler) que je ne l'avais nullement insultée comme elle le prétendait.

C'est dans ces conditions, venant à peine de m'asseoir à mon bureau pour reprendre mon travail que je la vis se lever, contourner son bureau, saisir un

⁹ Cf. note 4.

cintre accroché à la porte d'entrée avec lequel elle me frappa à la tête tout en m'agrippant par les cheveux. Elle me plaqua alors contre des étagères et chercha à me crever les yeux avec un objet pointu. Pour me défendre, je ne pus que fermer les yeux de toutes mes forces et mordre au hasard. Alors, ma collègue me serra le cou, ce qui entraîna un étouffement. Je commençai à perdre connaissance et je me sentis mourir.

C'est à ce moment que l'étau sur ma gorge se desserra: un homme d'entretien venait d'entrer dans le bureau car il avait entendu un bruit anormal. Il s'y prit à trois fois pour me délivrer.

J'étais par terre, à demi-consciente. En reprenant mes esprits, bien qu'encore dans le vague, je reconnus me regardant, l'ambassadeur, le COCAC et son adjoint. Un gendarme de l'ambassade traversa le bureau en courant et vint à la rescousse pour maîtriser mon agresseur.

Je fus emmenée à un cabinet médical voisin où le médecin établit un certificat de coups et blessures et prit des photos de mes blessures. Il me fut prescrit un premier arrêt de travail de 8 jours, suivi de prolongations (au total je serai arrêtée cinq mois dont deux mois d'hospitalisation en France). Pour sa part, ma collègue déposait plainte au commissariat de Cotonou pour un doigt mordu et un ongle cassé par ma faute pendant l'agression¹⁰. Elle soutenait m'avoir simplement menacée d'un cintre (version radicalement incompatible avec mes blessures).

Et je me suis trouvée confrontée à la situation suivante:

Des représentants de l'ambassade venaient quotidiennement à mon domicile pour évoquer mon renvoi immédiat en France sans autre forme de procès. L'ambiance était tendue : les convocations au commissariat de Cotonou qui m'étaient transmises via l'ambassade me parvenaient soit avec des jours, soit avec des heures de retard, pour aboutir finalement à une transmission de main à main avec l'irruption à mon domicile d'un commissaire de police accompagné d'un homme armé¹¹.

J'étais toujours dans un état de choc consécutif à l'agression.

Je découvrirai l'explication à tous ces événements plus d'un an après les faits, à la fois et simultanément, par la presse spécialisée et par la défense du ministère des Affaires étrangères devant le tribunal administratif de Paris amené à justifier mon renvoi brutal en France et ma mutation d'office. La Lettre du

¹⁰ Sa plainte disparaîtra peu après du commissariat de Cotonou.

¹¹ Mon avocat béninois dénoncera les obstructions de l'ambassade par courrier du 19 janvier 2010 adressé au commissaire concerné. Il ne réussira à déposer ma plainte au Bénin qu'un mois et demi plus tard.

Continent, une lettre confidentielle spécialisée sur l’Afrique, l’explique en rapportant l’incident en mars 2011 : « *Pour qui ne la connaît pas, l’ambassade de France au Bénin est l’une des plus agréables en Afrique. Idéalement située au bord du littoral, entre brise marine et odeur de brochettes, le bâtiment bordé de jardins est plutôt spacieux au regard de l’intérêt géopolitique de ce pays pour Paris. Mais le 14 janvier 2010, c’est plutôt jour de guérilla à la chancellerie! Retour sur les faits.*

Dans la matinée, une violente altercation est survenue entre la vice-consule, Madame X, en poste depuis 2008, et une collègue béninoise partageant le même bureau, Madame Y. Hurllements, insultes, claques, coups de cintre sur la tête, étranglement... . Les deux femmes sont séparées par le gendarme de l’ambassade. La diplomate qui affirme avoir été agressée en raison de l’hostilité de sa collègue à son égard, tombe à terre, à demi-inconsciente. Elle obtiendra deux mois d’arrêt de travail en France où elle sera également hospitalisée. Employée sous contrat local, la ressortissante béninoise explique pour sa part avoir été mordue à ma main. Elle portera plainte le lendemain.

Mais l’incident a rapidement pris une tournure diplomatique. Car (la ressortissante béninoise) n’est pas n’importe qui : c’est une proche de Marcel de Souza, beau-frère et directeur de campagne de Yayi Boni »¹², le président du Bénin alors candidat à sa réélection.

Dans un autre numéro, La Lettre du Continent précisera qu’elle « *est la mère d’un enfant né d’une relation hors mariage avec Marcel de Souza, actuel ministre du Plan, qui est par ailleurs le beau-frère des présidents béninois, Thomas Boni Yayi, et togolais, Faure Gnassingbé »¹³.*

Tout le monde savait, sauf moi. Et j’étais pour le ministère « la » responsable de l’agression. Une semaine après les faits, le 21 janvier 2010, une lettre de l’ambassadeur était apportée à mon domicile. « *Le 14 janvier dernier au matin, un grave incident est intervenu entre vous-même et un autre agent de cette ambassade. Depuis cette date, cet évènement qui mobilise quotidiennement plusieurs de mes proches collaborateurs et moi-même, a suscité une forte émotion au sein des personnels de cette ambassade, mais aussi des autorités béninoises »*. L’ambassadeur précisait qu’une intervention du premier conseiller avait évité, le matin même, que la police ne m’interpelle à mon domicile pour être interrogée. Je fus informée que la décision de mon rappel en France avait été prise. « *Il s’agit d’une mesure conservatoire, prise dans votre intérêt et visant à prévenir une mesure d’expulsion du territoire béninois qui pourrait être prise à votre encontre; en revanche, elle ne suspend pas les éventuelles suites judiciaires de cette affaire »*. Dès le lendemain, je

¹² La Lettre du Continent, n°608, 24 mars 2011.

¹³ La Lettre du Continent, n° 624, 1^{er} décembre 2011

quittai le Bénin à bord d'un vol Air France, sans être en état de faire moi-même ma valise, en abandonnant tous mes biens, en perdant un an de loyers déjà versés.

Un télégramme diplomatique de l'ambassadeur, daté du 5 février 2010, confirma la proximité de mon agresseur avec le pouvoir béninois et précisait que l'agression avait agité en haut lieu : « *Le ministre [de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme] a souligné le fait que cet évènement avait suscité une vive émotion dans différents cercles proches du pouvoir, au regard de la qualité de la personne impliquée [ma collègue] et de son état après l'incident* ». Selon le récit qu'en livre l'ambassadeur, le ministre aurait avancé « *qu'il convenait de traiter cette affaire avec discrétion, car ni le Bénin ni la France n'avaient à y gagner* ».

« Une « discrétion » efficace puisque dans ce même télégramme diplomatique, l'ambassadeur soulignait que « dans un pays où il est facile pour des raisons « alimentaires », de faire paraître des articles de presse, je note qu'aucune information relative à cette affaire n'a été diffusée à ce jour ». Mais c'est à la fin de ce télégramme, dans la partie réservée aux commentaires, que le diplomate fit part de son soulagement... que cette affaire ne soit pas venue polluer une visite de Carla Bruni-Sarkozy au Bénin. « Son départ (de Madame X.), écrit l'ambassadeur, a par ailleurs empêché l'apparition d'un « irritant » dans nos relations bilatérales et la diffusion dans la presse locale d'une version des faits qui nous aurait été défavorable (à quelques jours de la visite au Bénin de la première dame de France) ». Le passage de l'ancien mannequin à Cotonou, les 26 et 27 janvier 2010, en tant qu'ambassadrice du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, put donc se dérouler sans encombre »¹⁴.

*

* *

J'étais définitivement écartée de mon poste : « l'empêcheuse de tourner en rond » était éliminée. En France, dans les heures suivant mon retour, j'étais admise au service des urgences d'un hôpital.

Au total, les suites de l'agression entraîneront cinq mois d'arrêt dont 43 jours d'hôpital, des années de traitement.

La Direction des Ressources Humaines du ministère des Affaires étrangères me mettra d'emblée en position de coupable :

¹⁴ Extrait de « Les diplomates. Derrière la façade des ambassades de France », de Franck Renaud, Nouveau Monde éditions, juin 2011, page 13.

- sans m'accorder le bénéfice du droit d'être entendue par un conseil de discipline que je réclamai puisqu'il était sous-entendu que j'étais l'agresseur ;
- en me retournant mes factures d'ambulances et autres au motif que c'était à moi de « *prouver (que je n'avais pas) initié le combat ou pris une part active* »¹⁵, en niant la gravité des conséquences de l'agression qualifiées de « *bénignes* », de simples « *griffures* » qui ne méritaient donc par une procédure de reconnaissance d'accident de service¹⁶ ;
- en s'exonérant de toutes ses obligations légales: pas de déclaration de l'agression au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), pas de reconnaissance de l'accident de service, pas de protection fonctionnelle, etc.

Depuis, il m'est appliqué avec constance ce que l'on m'explique être « *la politique du noeud coulant* » au mépris de la loi relative aux droits et obligations des fonctionnaires¹⁷ qui organise leur protection par leur administration (et « *accessoirement* », au mépris de la protection diplomatique et de la protection consulaire due à tout citoyen français à l'étranger).

Tout cela ne peut que me donner à penser qu'il existe une volonté de mon administration de faire en sorte que cette agression soit non existante (de l'étouffer). La Lettre du Continent, déjà citée, s'en étonnera: « *Depuis son retour en France, cette fonctionnaire n'a, curieusement, été entendue par aucune commission de discipline du ministère des Affaires étrangères. Elle n'a pas davantage été sanctionnée ou mise à pied pour faute. Alors ? Son cas, qui a fait l'objet de la préface de l'ouvrage de Franck Renaud « Les diplomates. Derrière la façade des ambassades de France » est sensible* »¹⁸ du fait de la condition sociale de l'amant de son agresseur...

*

* *

Aujourd'hui ?

Affectée en juin 2010 à Nantes, mon poste au Bureau des Carrières et Pensions est défini comme le « *poste idéal pour un agent souhaitant rester durablement en centrale* » avec comme « *passerelle* » professionnelle promise

¹⁵ Courrier de la DRH du 8 avril 2010.

¹⁶ Mail de la DRH du 18 février 2010.

¹⁷ Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

¹⁸ La Lettre du Continent, n°624, 1^{er} décembre 2011.

la poursuite de ma carrière dans un organisme de retraite¹⁹. En somme, peu importe pour le ministère des Affaires étrangères les compétences, les diplômes de langue, de sciences politiques, d'économie, de droit et... la réalité des faits.

L'accueil dans mon nouveau poste n'avait pas été préparé (sur quelle ligne budgétaire allait-on me payer ?). Il ne fut pas non plus très chaleureux. Quelle preuve y avait-il que je n'étais pas l'agresseur, n'étais-je pas à l'évidence sanctionnée?

Isolée, objet à nouveau de violence managériale, je connus un répit à l'occasion de l'absence brutale et de longue durée de mon supérieur direct qui me permit de reprendre pied grâce au soutien de quelques agents.

J'engageai des procédures, notamment pour contester ma mutation d'office. En son temps, j'avais demandé le retrait de documents diffamants de mon dossier administratif. Le tribunal administratif de Paris conforta mon administration en retenant l'argument de la qualité politique de l'amant de mon agresseur : « *du fait des conséquences négatives (de l'incident) sur les relations entre la France et le Bénin* », et précisa que « *(ma) responsabilité (n'était) pas établie* ». Quant aux documents diffamants, je ne réussis pas à convaincre le tribunal de leur caractère mensonger.

En cinq ans, le Sous-directeur des personnels m'aura reçue deux fois :

- un mois après mon agression alors que mes difficultés d'élocution étaient toujours patentes,

- trois ans après l'agression. Ma demande de la présence d'un témoin de mon choix me fut refusée, ce malgré le rappel par un syndicat du caractère illégal de ce refus.

En l'absence de témoin, ce qui devait arriver arriva : mes propos furent déformés. Mon démenti vigoureux par lettre recommandée n'y changea rien.

Un seul syndicat, la CFTC, voudra bien m'appuyer dans ma démarche pour obtenir reconnaissance des faits et retrouver un parcours professionnel normal. En s'adressant au Directeur des Ressources Humaines du ministère des Affaires étrangères en mars 2013, le président de la CFTC-MAE écrira : « *son cas mérite votre attention dans la mesure où, d'une part, la victime ne peut en aucun cas se retrouver seule sanctionnée de facto et où, d'autre part, cette affaire met en évidence des dysfonctionnements graves auxquels il n'a pas été remédié. La manière dont la hiérarchie de Madame X. à Cotonou et l'administration centrale ont traité cette agression et ses conséquences n'est pas correcte: absence d'enquête sur l'agression, licenciement sans audition de l'agent d'entretien qui s'est interposé lors de l'agression, absence d'instruction*

¹⁹ Je me réfère ici à ma « vraie » fiche de poste puisque mon administration fournira au tribunal administratif de Paris une fausse fiche de poste, celle de mon N+2, afin d'étayer son argument selon lequel je n'étais pas sanctionnée professionnellement. Le Conseil d'Etat n'y trouvera rien d'anormal.

des signalements opérés par Madame X. quant à la gestion du budget dont elle avait la charge (constat de dépenses fictives), maintien en fonctions selon nos informations de l'auteure de l'agression, agent de recrutement local ».

Le syndicat poursuivra: *« il n'est pas juste de refuser à Madame X. le statut de victime; il n'est pas proportionné de lui refuser une nouvelle affectation à l'étranger où elle n'a fait qu'un seul séjour; enfin on ne peut laisser des faits d'une telle gravité se dérouler sans que les auteurs en soient poursuivis et que des décisions soient prises afin de démonter les mécanismes qui y ont conduit. Enfin nous vous saurions gré de nous informer des mesures d'accompagnement prises par l'administration pour aider Madame X. dans ses démarches judiciaires pour faire reconnaître son statut de victime et faire valoir ses droits ».*

Le Directeur des Ressources Humaines ne répondra pas aux questions soulevées par le syndicat et me renverra vers ses services, en reprenant l'argument inventé par le Sous-directeur des personnels : *« Madame X. a souligné sa vulnérabilité et mis en avant son souhait que sa sécurité soit garantie lors de sa prochaine affectation à l'étranger ».* Ces propos inexacts furent ensuite repris à loisir par ce même Directeur dans ses réponses aux interventions extérieures en ma faveur, ce malgré mes démentis répétés par lettres recommandées.

*

* *

Question: au cœur de quels enjeux ai-je pu ainsi me retrouver ?

Serait-il si déraisonnable d'établir un lien entre la mise en place d'un système de créations de dépenses fictives et les manoeuvres, diffamations, menaces... jusqu'à l'agression d'un agent de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions ?

Sans l'intervention de l'agent d'entretien de l'ambassade, serais-je encore en vie ?

Je me suis investie sans compter dans le travail qui m'avait été assigné en attirant l'attention de ma hiérarchie sur les « dysfonctionnements » consécutifs à la nouvelle organisation qu'elle avait elle-même mise en place, « dysfonctionnements » laissant fortement soupçonner des atteintes à la probité.

En février 2011, un représentant de la Direction des Ressources Humaines du ministère m'expliquera que j'étais « *arrivée dans une ambassade organisée sur un mode dysfonctionnel tel un chien dans un jeu de quilles, et que (je n'avais) pas voulu jouer le jeu* ». Pour lui, le fait d'avoir attiré l'attention de ma hiérarchie sur les dysfonctionnements expliquait les manœuvres, les menaces, l'agression et « justifiait » ma mise à mort professionnelle et a contrario, la promotion des autres parties prenantes à l'histoire²⁰.

Ma demande d'audience au ministre des Affaires étrangères fin 2012 ne fera qu'aggraver de la part de ma hiérarchie les mesures de rétorsion²¹ et accentuer mon isolement.

Ma plainte pénale en France a été instruite pendant près de quatre ans en suivant des méandres que je n'ai pas compris. Un membre du cabinet du ministre de la Justice fera part avec embarras d'un « *blocage incompréhensible* ». En juillet 2014, elle a été classée sans suite au motif que je n'avais pas fourni de preuves suffisantes pour que l'affaire soit jugée par un tribunal... Ce classement sans suite avait été anticipé dès 2011 par La Lettre du Continent en raison des appuis politiques de mon agresseur, « *mère d'un enfant né d'une relation hors mariage avec Marcel de Souza, actuel ministre béninois du Plan, qui est par ailleurs le beau-frère des présidents béninois, Thomas Boni Yayi, et togolais, Faure Gnassingbé. Dans un télex diplomatique du 3 février 2010, l'ambassadeur de France au Bénin, Hervé Besancenot, explique d'ailleurs que (mon) rappel a évité un « irritant », autrement dit une tension diplomatique, entre Cotonou et Paris. Les chances que cette affaire soit instruite sont donc faibles, Thomas Boni Yayi conservant même une certaine cote à l'Elysée où il a été reçu le 8 novembre* »²². L'appel est en cours.

Une loi du 13 juillet 1983 prévoit que, puisque j'ai été agressée sur mon lieu de travail dans l'exercice de mes fonctions, mon administration me doit protection²³ (après 18 mois de lutte, le ministère a fini par reconnaître l'imputabilité de l'agression au service²⁴). Cette protection fonctionnelle prévoit la prise en charge de mes frais de justice et l'indemnisation des préjudices

²⁰ et la Légion d'honneur pour l'ambassadeur.

²¹ Note du 27 mars 2013. Furent également contactés, en vain, le Président de la République, le ministre de la Fonction publique, des parlementaires.

²² La Lettre du Continent n° 624, 1^{er} décembre 2011.

²³ L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les... violences... dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

²⁴ A défaut d'en reconnaître les conséquences réelles.

subis, à charge pour l'administration de se retourner contre mon agresseur (agresseur qui n'a pas été inquiété et est toujours en poste à l'ambassade de France au Bénin). Ayant été expulsée du pays en quelques heures, j'ai perdu une année de loyers payés d'avance, l'ensemble de mes biens... Or, le ministre des Affaires étrangères a rejeté mes demandes de protection fonctionnelle par deux fois, en ne m'opposant que son silence, m'obligeant à saisir un tribunal administratif dont la réponse de principe est attendue en... 2017.

Depuis 2011, mes demandes de mutation sont systématiquement refusées. En octobre 2013, un représentant de la Direction des Ressources Humaines en charge des affectations m'expliqua que mes candidatures n'étaient pas examinées, me précisant que je restais « *maître de mon destin* » puisque je pouvais toujours demander à être détachée dans un autre ministère, passer des concours. En mai 2014, un représentant syndical s'étonnera de ma situation en Commission Administrative Paritaire (CAP) puisqu'en 2010, la DRH avait précisé à la CAP qui avait validé ma mutation à Nantes que mon agression n'aurait aucune incidence sur ma carrière professionnelle. En réponse, la représentante de la DRH objecta que mes demandes de mutation avaient été rejetées car je n'avais demandé que des postes en Afrique. C'était un mensonge dont la démonstration de ma part ne pourra se faire au mieux qu'après validation du compte-rendu de la Commission (lors de la CAP suivante), soit six mois après... En attendant, les années passent. L'histoire est étouffée. L'anecdote est significative des mensonges grossiers, constants me concernant. Si leur caractère mensonger est facile à démontrer, la démonstration intervient par essence toujours trop tard. Peut-être la devise de la Direction des Ressources Humaines de mon administration est-elle : « Mentez, mentez. Il en restera toujours quelque chose » ?

Mensonges, déstabilisation des personnes avec menaces, isolement, mise au placard, décrédibilisation, diffamations, violences verbales, physiques... ce, en toute impunité. Absence d'enquête sur les dysfonctionnements signalés.

J'ai été lanceur d'alerte au sein du ministère des Affaires étrangères. Je ne peux que constater un acharnement à mon égard.

* *